

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2019

DATE DE CONVOCATION

5 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

5 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Joël HUCLEUX	Micheline BINDER
Gérard BESNIER	Jean-Paul SOULEZ	Guy DESMAREST
Yves LEFRANCOIS	Alain GILLES	Jeannick LANGLOIS
Martine CAYRE	Gérard FOUCARD	Hervé LEVEAU
Isabelle COZETTE	Christelle PLE	Laure DESENDER
Jérôme HUCLEUX		

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Raymond COZETTE

Nicole DAVESNE

Laurent PLACE

ABSENTS EXCUSÉS :

Nadège CORROY

Josiane DELOFFE	donne pouvoir à	Yves LEFRANCOIS
Patrick DUFOUR	donne pouvoir à	Jeannick LANGLOIS
Maryse FLANDRE	donne pouvoir à	Jean-Paul SOULEZ
Sylvie LACAILLE	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Nathalie FERRAND	donne pouvoir à	William BOUS
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Micheline BINDER et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

- **CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE DE CAMPING CARS**
- **CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR FANFARES EN FETE**
- **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES ET SES ABORDS EN LIMITE DE COMMUNES AVEC BLARGIES ET MONCEAUX L'ABBAYE**
- **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ATLANTIS AVEC LA CCPV**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC MUREAUMONT**
- **DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **SOUSCRIPTION POUR AIDER A LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR LE CANTON DE GRANDVILLIERS**
- **DÉLIBÉRATIONS SUR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**
- **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 21H A COMPTE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019**
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 23/07/19

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- **DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

CONVENTION DE GESTION DE L'AIRE DE CAMPING CARS

Monsieur le Maire propose une nouvelle rédaction de la convention d'occupation et d'exploitation de l'aire de camping-cars avec la société CAMPING CAR PARK, dont une copie est remise à chaque élu pour avis et lecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR FANFARES EN FETE

Le Conseil Départemental nous a retenus pour la 11^{ème} édition de « Fanfares en fête » qui aura lieu les 12 et 13 octobre 2019 et propose pour avis une convention d'utilisation de locaux et de modalités financières.

La commune doit s'engager à mettre à disposition les deux salles des fêtes, le périscolaire, un lieu de restauration et à prendre en charge la restauration des musiciens et organisateurs.

Le Conseil Départemental assure le financement des groupes musicaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée du programme.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES ET SES ABORDS EN LIMITE DE COMMUNES AVEC BLARGIES ET MONCEAUX L'ABBAYE

- **BLARGIES**

Considérant que la commune de Formerie est limitrophe avec de nombreuses autres communes,

Considérant qu'il est difficile sur le terrain de définir les limites communales sur des chaussées et dépendances,

La commune de BLARGIES s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre Formerie, rue Bonnemare et Blargies, rue du Vallabonnet, sur une longueur totale de 1410 m

telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Formerie.

La commune de FORMERIE s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre Formerie, rue Bonnemare et Blargies, rue du Vallabonnet, sur une longueur totale de 1410 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Blargies.

Les travaux consistent à :

- Entretien de la chaussée et de ses dépendances
- Reprise des chaussées,
- Mise en œuvre du gravillonnage ou enrobés.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

- **MONCEAUX L'ABBAYE**

Considérant que la commune de Formerie est limitrophe avec de nombreuses autres communes,

Considérant qu'il est difficile sur le terrain de définir les limites communales sur des chaussées et dépendances,

La commune de MONCEAUX L'ABBAYE s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre Formerie et Bouvresse dite Chemin de Gerberoy, sur une longueur de 440 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Formerie.

La commune de FORMERIE s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre Formerie et Bouvresse dite Chemin de Gerberoy, sur une longueur de 440 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de MONCEAUX L'ABBAYE.

Les travaux consistent à :

- Entretien de la chaussée et de ses dépendances
- Reprise des chaussées,
- Mise en œuvre du gravillonnage ou enrobés.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ATLANTIS AVEC LA CCPV

La CCPV s'engage à mettre à disposition de la commune la piscine du 19 septembre 2019 au 26 juin 2020 pour les écoles, à charge pour la commune de respecter les créneaux horaires définis dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes des conventions
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC MUREAUMONT

Monsieur le Maire propose une convention pour la mise à disposition de matériel de type tracteur et balayeuse avec chauffeur pour la mairie de MUREAUMONT au tarif de :

- 28 € l'heure agent
 - 25 € l'heure pour le tracteur et la balayeuse
- Tarifs révisés en décembre de chaque année.
Convention pour 1 an reconductible par tacite reconduction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes des conventions
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de régulariser la vente du tractopelle sur le service assainissement, la Trésorerie nous impose un jeu d'écriture en opération d'ordre (purement comptable).

De plus, l'ordinateur de la station d'épuration a grillé suite au violent orage qui a eu lieu en juillet. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour le remplacer, ainsi que le logiciel de gestion de la station.

D'autre part, le compte emprunt (1641), présente un solde créditeur, probablement lié à un ancien crédit mal imputé. A nouveau, la Trésorerie réclame un jeu d'écriture pour régulariser la situation comptable.

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées		5 000 €
6156 : Maintenance		2 257 €
773 : Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 257 €	
775 : Produits des cessions d'immobilisations	5 000 €	
TOTAL	7 257 €	7 257 €
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
2154 : Matériel industriel	5 000 €	
1641 : Emprunts en euros		2 257 €
2151 : installations complexes spécialisées Opération 26 : Mise en conformité station d'épuration		- 4 257 €
21783 : Matériel de bureau et matériel informatique Opération 26 : Mise en conformité station d'épuration		7 000 €
TOTAL	5 000 €	5 000 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	12 257 €	12 257 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU

Des travaux de remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable et de bouclage entre les rues Georges Clémenceau et rue du Presbytère ont été nécessaires. Il convient d'ouvrir les crédits au compte 21531.

	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
2151 : installations complexes spécialisées Opération 29 : travaux sur le captage de Criquiers		- 150 000 €

21531 : réseaux d'adduction eau Opération 25 : réseau eau potable		+150 000 €
TOTAL	0 €	0 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la décision modificative n°1 sur le budget eau.

SOUSCRIPTION POUR AIDER A LA PUBLICATION D'UN LIVRE SUR LE CANTON DE GRANDVILLIERS

Monsieur Daniel DELATTRE propose à la commune de souscrire pour aider à la publication d'un livre de 600 pages en couleur et de 5 000 photos sur le canton de Grandvilliers, véritable dictionnaire du patrimoine dans le nord-ouest de l'Oise.

Sur chaque commune : hameaux, écarts, église, intérieurs d'églises, chapelles, puits, calvaires, lavoirs, divers monuments, sites naturels, anecdotes, thèmes, personnages avec photos anciennes avec comparaison hier et aujourd'hui, vues du ciel...

Prix à la sortie du livre, fin 2019 : 45 €

Prix à la souscription : 35 €.

Pour une commande d'un exemplaire, la commune figurera comme souscripteur à la fin de l'ouvrage.

A partir de 5 exemplaires, le logo ou nom de la commune sera mentionné en 1^{ère} page, comme partenaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'être souscripteur et de commander 5 exemplaires.

DÉLIBÉRATIONS SUR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

La législation actuelle (notamment articles 1639 A bis, A ter, A quater et 1640 du CGI) prévoit un régime transitoire qui maintient la première année d'effet fiscal l'effet de la plupart des délibérations antérieures dans le cas de fusions de communes, le temps que la nouvelle entité puisse définir sa propre politique fiscale unifiée.

Les services des finances publiques de l'Oise attirent notre attention sur l'effet des anciennes délibérations qui ne seraient plus maintenues en 2020 et sur l'opportunité de délibérations à prendre avant le 1er octobre 2019 (ou des conséquences d'une absence de délibération), notamment dans les cas suivants :

- Assujettissement à la taxe d'habitation sur les logement vacants (THLV) : délibération d'institution de la commune "historique" de Formerie en date du 26 juillet 2007.
A défaut de délibération, aucun logement vacant ne sera taxé en 2020

- Exonérations : la commune "historique" de Formerie a exonéré de contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée) par délibération en date du 19 janvier 2001 les reprises d'entreprises industrielles en difficulté.
A défaut de délibération prise avant le 1er octobre 2019, l'exonération ne s'appliquera plus en 2020.

Assujettissement à la taxe d'habitation sur les logement vacants (THLV)

Le Maire de FORMERIE expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Pour faire face au nombre croissant de logements vacants sur la commune,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Exonération de contribution économique territoriale pour les reprises d'entreprises industrielles en difficulté :

Le Maire de FORMERIE expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Considérant la conjoncture actuelle difficile et dans le but de revitaliser notre bourg,

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - ✚ les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
 - ✚ les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
 - ✚ les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A 21H A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2019

Après avis favorable du Comité technique,

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 21h hebdomadaire et la création du poste d'adjoint du patrimoine à 21 h à compter du 01/11/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Réponse du Préfet à la réclamation d'une administrée** suite à la mise en place d'un sens unique, rue du 9 Juin :
Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier concluant à : « Monsieur le Maire est compétent pour organiser la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique dans son agglomération. Cette mesure fait suite à plusieurs accidents constatés à l'intersection de la rue Marette Campagne et de la rue du 9 Juin, la dérogation « sauf riverain » ou « sauf résident » est de sa responsabilité.
- **Inscription de la commune au concours départemental des villes et villages fleuris « communes fleuries ».**

- **Commune désignée lauréate du prix effort de fleurissement pour l'arrondissement de Beauvais.**
- **Suspension des cours de danse classique pour l'année 2019/2020 :**

Aucun adhérent n'ayant assisté à l'assemblée générale du 5 juin 2019, Madame Frédérique CAILLON s'est retrouvée seule et n'a pas pu assurer la continuité de ses cours sans l'aide de bénévoles.

D'autre part, pour des raisons professionnelles, elle ne pouvait pas assurer la totalité des cours.

Elle remercie la commune pour son soutien et sa confiance.

- **Elections municipales : 15 et 22 mars 2020**
- **Travaux :**
 - Aire camping-cars : les travaux vont débuter à la fin du mois. Le raboutage est réalisé. L'aire devrait être opérationnelle fin octobre.
 - Tribune : la tribune a été démolie ce jour. Le terrassement devrait être réalisé les 18 ou 19 septembre. L'entreprise BADIE attend les conclusions de l'étude de sol de FONDASOL pour couler le béton.
Madame Martine CAYRE demande si les membres de l'ESF ont été sollicités pour l'aménagement intérieur
Monsieur le Maire lui répond que l'aménagement intérieur a été revu légèrement à la demande de l'ESF, sans incidence financière pour la commune.
Les travaux devront être achevés pour la fin de l'année.
 - Poste de relevage situé près de l'église : le poste a été raccordé et la pompe est en cours d'installation. Le basculement sera réalisé après vérification du bon fonctionnement. La dépose de l'ancien poste est prévue pendant les vacances scolaires d'octobre.
- Monsieur le Maire remercie l'équipe qui a participé à l'élaboration du bulletin municipal et précise que la distribution se fera le 28 septembre.
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal : 16 octobre 2019.**
- **Commission de travaux : à prévoir pendant les vacances scolaires.**
- **Réunion de travail** pour étudier la possibilité de créer un marché fermier : 1^{er} octobre à 14h30 en mairie.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Isabelle COZETTE : demande si la commune vend du grattage de routes entreposé à la plate-forme de déchets verts.
Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que nous en avons acheté pour les réutiliser dans les chemins communaux.

Monsieur Hervé Leveau signale que la centrale d'enrobés de Grandvilliers vend des matériaux de ce type, même aux particuliers..

La séance est levée à 21h38.